

COMMUNE DE GIRONDE SUR DROPT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept à 19 heures, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOS.

Date de la convocation : 20 mars 2019

Présents : Mmes BENTEJAC, BERGADIEU, CASAGRANDE, PLUMAUGAT, TEYSSANDIER MM BOS, BEYRIE, COMBE MOUTIER,

Absente ayant donné pouvoir : Mr SERVANTIE-LACROIX (Mme BENTEJAC)

Absents : Mme LIZOLA, Mr FLAZINSKA

Mr Philippe MOUTIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint, il demande à l'assemblée de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de supprimer à l'ordre du jour le point suivant :

- Ouverture de crédits

Dans les infos diverses : tarifs périscolaire et cantine.

- ***Compte de gestion 2018 - budget communal***

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Compte de gestion 2018 – budget réseau de chaleur***

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

1°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

2°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ***Compte administratif 2018 budget communal***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LAZARE Alain, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de 220 637.07 € à reprendre au budget primitif 2019 au compte 002.

- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 37 427.21 € à reprendre au budget primitif 2019 au compte 001.

- ***Compte administratif 2018 budget réseau de chaleur***

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr LAZARE Alain, adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 dressé par Mr BOS Thierry, Maire, qui fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de la section d'exploitation d'un montant de 314.11 € à reprendre au budget primitif 2018 au compte 002.

- Déficit de la section d'investissement d'un montant de 14 320.25 € à reprendre au budget primitif 2018 au compte 001.

- ***Vote des taux 2019***

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux que ceux de 2018, qui sont constants depuis le début du mandat :

-	Taxe d'habitation :	13,52 %	pour un produit attendu de	153 993 €
-	Taxe foncière (bâti) :	22,14 %	pour un produit attendu de	394 756 €
-	Taxe foncières (non bâti) :	70,69 %	pour un produit attendu de	19 510 €
			Soit un produit fiscal attendu de :	568 259 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces taux pour l'année 2019.

- ***Autorisation préalable de mise en location***

Vu le décret 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux déclarations préalables de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu l'article L635-4 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif d'autorisation préalable de mise en location de logement.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'habitat indigne. Le régime d'autorisation préalable de mise en location conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans le délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location.

Le transfert de l'autorisation d'un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la commune et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Ainsi, un propriétaire désirant louer son logement devra compléter le formulaire n°15652*01 et l'adresser en mairie en main propre ou par courrier à l'adresse suivante : 46 avenue du Générale de Gaulle – 33190 GIRONDE SUR DROPT.

Le formulaire reprend les principales caractéristiques du logement. Il est téléchargeable sur le site <http://service-public.fr> ou peut être obtenu en mairie.

Un récépissé sera remis au propriétaire à réception de sa demande d'autorisation préalable.

En outre, le diagnostic technique du logement viendra accompagner le dossier d'autorisation préalable de mise en location.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif à l'ensemble de la commune.

La procédure d'autorisation préalable de mise en location sera effective à compter du 28 septembre 2019.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le dispositif,
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires s'y référant.

- ***Délibération de demande de subventions dans le cadre du projet agricole communal***

La loi agriculture et alimentation impose aux restaurants de collectivités de proposer, au plus tard en 2022, 50% de produits naturels dont 20% issue de l'agriculture biologique (états généraux de l'alimentation, dossier de presse).

Le restaurant scolaire de la commune sert 140 repas journaliers pour les enfants de 3 à 12 ans. Ce service consomme aujourd'hui environ 3 tonnes de légumes par année scolaire. Les achats sont effectués auprès d'un grossiste qui s'efforce de proposer des produits régionaux (produits dans un rayon de 50 km) mais aucun agriculteur local en vente directe ne fait partie des fournisseurs.

Fort de constat, Monsieur le Maire propose de mettre en place une démarche d'approvisionnement du restaurant scolaire en légumes issus de l'agriculture biologique et produits localement.

L'installation d'un maraicher sur des terres communales est une des solutions envisagées, pour aider un néo-agriculteur à s'installer et répondre aux besoins du restaurant scolaire. Les sites pressentis pour accueillir le maraicher se trouvent au lieu-dit Sainte Pétronille, en bordure du Dropt et à Beausoleil (séchoir). Leur potentiel exploitable total s'élève à environ 3ha.

Afin de mener à bien ce projet, certaines dépenses s'avèrent indispensables pour la collectivité : entretien et raccordement des sites pressentis, rénovation du bâtiment agricole, acquisition foncière, etc. ... Le coût total de ces investissements s'élève 10 619.43 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'un soutien financier peut être sollicité auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 20% du coût HT des travaux d'aménagement et 20% du coût des acquisitions foncières.

Le montant total de la subvention serait ainsi de 2 548€.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Coût HT	Recettes	Montant
Aménagement des sites :			
Débroussaillage du terrain et curage du fossé	750 €	Subvention Département 20% + application du CDS 1.2	1 828 €
Création fossé de séparation	920 €		
Etude du sol (chambre d'agriculture)	321.04 €	Autofinancement commune	5 791.43
Raccordement aux réseaux électricité et eau	734.39 €		
Rénovation du séchoir	4 894 €		
Sous- Total travaux aménagement :	7 619.43 €		6 767.93 €
Acquisition foncière :			
Achat parcelle AY 74	3 000 €	Subvention Département 20% + application du CDS 1.2	720 €
		Autofinancement commune	2 280 €
Sous- Total acquisition foncière :	3 000 €		3 000 €
Total dépenses	10 619.43€	Total recettes	10 619.43 €
		Dont autofinancement commune	8 071.43 €
		Dont subvention Département	2 548 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'installation d'un maraîcher en agriculture biologique sur des terrains communaux en vue de l'approvisionnement partiel du restaurant scolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Gironde.

- Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de :

- l'avancement de grade d'un adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- l'avancement de grade d'un adjoint d'animation,
- le départ à la retraite d'un adjoint administratif,

le Maire propose à l'assemblée de supprimer et créer les emplois correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

La suppression des emplois de :

- adjoint technique **principal 2^{ème} classe à temps complet au service restauration scolaire,**
- adjoint d'animation **à temps complet au service Multimédias,**
- **adjoint administratif.**

La création des emplois de :

- adjoint technique **principal 1^{ère} classe à temps complet, au service restauration scolaire,**
- adjoint d'animation **principal 2^{ème} classe à temps complet au service Multimédias.**

APPROUVE le tableau des emplois figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2019

Infos diverses :

Présentation des actions menées par Rémy Gallissaires : animation du CLAS (contrat local aide à la scolarité), mise en place et gestion du compostage collectif (Chandelière et restaurant scolaire), projet agricole en co-animation.

Il est souligné par les membres du conseil l'importance du CLAS et de ses effets sur les jeunes ados, leurs parents, ainsi que le lien tissé avec le collège. Action importante qui mérite plus de « publicité ». Les membres du conseil municipal ont apprécié l'engagement de Rémy autour du projet agricole et la mesure de son impact sur le fonctionnement du restaurant scolaire (volume de compost).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 et ont signé les membres présents.